

Mécanisme d'ajustement

Règles d'agrégation des EDA et EDP multi-sites

Afin de garantir la sécurité du réseau, une EDA de type Injection ou Stockage constituée d'une EDP multisites doit respecter les critères suivants :

Règles générales

- ✓ L'EDP doit être constituée uniquement de sites de stockage stationnaire ou uniquement de groupe de production appartenant à la **même filière** (éolien, photovoltaïque, hydraulique, etc.)
- ✓ Tous les groupes de production ou sites de stockage stationnaires doivent avoir **le même RE**
- ✓ Tous les groupes de production ou sites de stockage stationnaires doivent avoir **le même domaine de raccordement** (RPT ou RPD)
- ✓ Le rattachement d'un site à l'EDA est **soumis à l'accord du RE** (Annexe 2.A4 règles MA)
- ✓ Une **demande de dérogation** doit être adressée à RTE par le responsable de programmation. En cas de modification du périmètre, l'accord de RTE doit également être obtenu.
- ✓ Toute demande de dérogation doit être transmise dès connaissance du périmètre envisagé afin d'**anticiper le délai d'instruction** par RTE.

Règle supplémentaire RPT

- ✓ Tous les groupes de production ou sites de stockage stationnaires raccordés sur le RPT doivent être localisés sur le même Site d'Injection Réseau (en pratique, il doit s'agir du même poste RTE).

Règles supplémentaires RPD

- ✓ Le volume total maximal de l'EDP **ne doit pas dépasser 300 MW**. Ce volume maximal s'applique aussi à l'EDA.
- ✓ La puissance cumulée des différents groupes de production ou sites de stockage stationnaires de l'EDP présents dans un même **cercle de rayon 100 km ne doit pas dépasser 40 MW**, afin de respecter la condition de foisonnement géographique. En effet, le foisonnement géographique des sites constitutifs d'une EDA RPD permet de limiter les risques locaux Réseau.



Le respect du cumul de ces conditions est un **critère nécessaire mais non suffisant** pour l'acceptation du périmètre de l'EDP. En effet, l'étude de la demande de dérogation menée par RTE sur la base d'informations électrotechniques peut conduire à la mise en évidence de problématiques Réseau associées à ce périmètre, et de fait conduire au refus partiel du périmètre de l'EDP.